



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Ligne directrice du cours menant à la qualification additionnelle Communication auditive et verbale, 2^e partie

Annexe D Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Avril 2013

This document is available in English under the title *Additional Qualification Course Guideline, Aural and Oral Communication, Part II*, April 2013.

Ligne directrice du cours menant à la qualification additionnelle Communication auditive et verbale, 2^e partie

1. Introduction

Les cours de l'annexe D qui mènent à une qualification additionnelle en trois parties en vertu du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner ont pour objectifs :

- d'améliorer la pratique professionnelle et d'élargir les connaissances et les compétences relativement à la prestation du cours Communication auditive et verbale (1^{re} partie)
- d'améliorer la pratique professionnelle, d'élargir les connaissances et les compétences, et de les mettre en pratique dans le cadre de la conception et de la prestation du cours Communication auditive et verbale (2^e partie)
- d'améliorer la pratique professionnelle, d'élargir les connaissances et les compétences, et de les mettre en pratique par le leadership dans le cadre du cours Communication auditive et verbale (spécialiste).

Le cours menant à la qualification additionnelle Communication auditive et verbale, 2^e partie, explore de façon critique, holistique et intégrée les fondements théoriques, le développement des apprenants, la planification et la mise en œuvre des programmes, les pratiques pédagogiques, l'évaluation, le milieu d'apprentissage et les aspects éthiques dont il faut tenir compte dans l'enseignement et l'apprentissage à tous les cycles.

Le modelage d'expériences d'apprentissage positives qui reflètent l'empathie, la diversité et l'équité est essentiel à la mise en œuvre de ce cours, qui soutient l'amélioration de la connaissance professionnelle, de la pratique éthique, du leadership et de l'apprentissage continu.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario reconnaît que les pédagogues des systèmes scolaires financés par la province ainsi que des écoles privées, indépendantes ou des Premières Nations, doivent explorer, par l'entremise d'un mode de prestation intégré, des idées et des questions pertinentes à leur propre contexte ou à celui dans lequel ils peuvent être amenés à travailler.

2. Contexte législatif

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante dans la province. Sa responsabilité relativement aux cours menant à une qualification additionnelle se définit comme suit :

- établir et faire respecter les normes d'exercice et de déontologie de la profession
- prévoir la formation continue des membres
- agréer les cours menant à une qualification additionnelle, plus précisément :

Le contenu du programme et le rendement attendu des personnes qui y sont inscrites correspondent aux habilités et aux connaissances énoncées dans les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre ainsi que dans les lignes directrices formulées par l'Ordre.

Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, partie IV, paragraphe 24.

Le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner énonce les qualifications additionnelles que les enseignantes et enseignants peuvent détenir. En outre, ce règlement comprend les cours menant à une qualification additionnelle, à la qualification de directrice ou de directeur d'école, et à la qualification d'agente ou d'agent de supervision. Un cours menant à une qualification additionnelle doit comporter au moins 125 heures de travail et être approuvé par le registraire de l'Ordre. Les cours menant à une qualification additionnelle reflètent les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, ainsi que le Cadre de formation de la profession enseignante.

La qualification additionnelle Communication auditive et verbale, 2^e partie, telle qu'énoncée dans l'annexe D du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, est inscrite sur le certificat de qualification et d'inscription des membres de l'Ordre ayant suivi le cours avec succès.

Dans le présent document, le terme «participants» fait référence aux pédagogues qui suivent le cours, et le terme «élèves» fait référence aux jeunes qui fréquentent les écoles.

3. Normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante

Une perception claire de ce que signifie être enseignante ou enseignant constitue l'essence même du professionnalisme du personnel enseignant. Les normes d'exercice et les normes de déontologie de la profession enseignante (annexe 1) soutiennent le perfectionnement professionnel, et sont les assises de l'élaboration du cours menant à la qualification additionnelle Communication auditive et verbale, 2^e partie. En outre, les normes appuient le Cadre de formation de la profession enseignante, lequel exprime clairement les principes de l'apprentissage et présente une gamme d'options favorisant le perfectionnement professionnel. L'amélioration continue du jugement professionnel acquis par des expériences, des recherches et des réflexions est essentielle pour incarner les normes et le Cadre de formation de la profession enseignante dans le présent cours et la pratique de l'enseignement.

Ressources sur les normes de la profession

L'Ordre a élaboré des ressources qui appuient l'intégration efficace des normes aux cours menant à une qualification additionnelle. Elles présentent une variété de processus éducatifs basés sur la réflexion qui visent l'intégration des normes à la pratique. La présente ligne directrice a été conçue pour refléter les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, ainsi que le Cadre de formation de la profession enseignante. La liste de ces ressources se trouve à l'annexe 2 du présent document ainsi que dans le site de l'Ordre à www.oeeo.ca. Ces ressources favorisent le développement des connaissances professionnelles et du jugement professionnel par la pratique réflexive. On y présente des expériences vécues par des pédagogues de l'Ontario afin d'appuyer la formation des enseignantes et des enseignants dans les cours menant à une qualification additionnelle.

4. Composantes du cours

La conception, le contenu et la mise en œuvre de la présente ligne directrice soutiennent des pratiques prouvées de formation à l'enseignement. Les composantes du cours appuient et favorisent une pratique professionnelle exemplaire, ainsi qu'un jugement et une connaissance professionnelle solides.

A. Attentes globales :

Les normes d'exercice et de déontologie de la profession font partie intégrante des attentes globales pour les participantes et participants.

Les attentes par rapport au cours sont les suivantes :

- approfondir sa compréhension de la mise en œuvre le programme d'études, les politiques, les cadres de travail, les stratégies et les lignes directrices de l'Ontario
- intégrer sa sensibilité à la perspective et aux façons de savoir des Premières Nations, des Métis et des Inuits
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer des pratiques et programmes de communication auditive et verbale à partir de ses connaissances théoriques
- démontrer et mettre en œuvre des stratégies et pratiques d'évaluation qui sont liées aux attentes, répondent aux besoins particuliers de chaque élève et font la promotion du succès des élèves, et les intégrer à sa pratique
- appliquer les principes des milieux d'apprentissage holistiques (intellectuel, social, émotif, physique, environnemental, linguistique, culturel, spirituel et moral)
- utiliser des stratégies pour collaborer avec le personnel de l'école, les parents et tuteurs ainsi que la communauté
- intégrer une gamme de ressources pertinentes, y compris des ressources technologiques et de communication, afin d'approfondir la connaissance professionnelle au profit de l'apprentissage des élèves
- améliorer sa pratique professionnelle par le questionnement, le dialogue et la réflexion continus
- modeler des pratiques éthiques et aborder des questions éthiques
- explorer des stratégies pour favoriser la participation à des communautés d'apprentissage professionnel afin d'approfondir la connaissance professionnelle et d'appuyer l'apprentissage des élèves
- explorer des approches d'intégration de pratiques et perspectives écologiques novatrices
- explorer des stratégies novatrices pour créer et soutenir des milieux d'apprentissage sécuritaires, sains, équitables et inclusifs, qui valorisent et respectent la diversité
- évaluer de façon critique les recherches actuelles en communication auditive et verbale.

Les participants doivent explorer ce qui suit et en approfondir la compréhension :

B. Curriculum et politiques scolaires de l'Ontario :

Le présent cours est conforme au curriculum actuel de l'Ontario, à la législation

pertinente, aux politiques gouvernementales et aux ressources. Ces documents sont les assises de l'élaboration et de la mise en œuvre du cours. Pour les consulter, il suffit de visiter le site www.edu.gov.on.ca.

C. Normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante :

- comprendre et mettre en pratique les concepts d'empathie, de respect, de confiance et d'intégrité
- faire preuve d'engagement envers les élèves et leur apprentissage
- intégrer la connaissance professionnelle à sa pratique
- enrichir et peaufiner sa pratique professionnelle
- appuyer le leadership dans les communautés d'apprentissage
- entreprendre un processus de perfectionnement professionnel continu.

D. Fondements théoriques de l'enseignement du cours Communication auditive et verbale, 2^e partie :

- développer des programmes de soutien en communication auditive et verbale qui tiennent compte des répercussions que les niveaux auditifs ont sur le développement de l'enfant et de l'adolescent
- sélectionner et mettre en pratique des cadres de travail conceptuels pour la communication auditive et verbale
- mettre en œuvre le curriculum de l'Ontario et les politiques du gouvernement pertinentes à l'enseignement et à l'apprentissage de la communication auditive et verbale
- démontrer la façon dont la réflexion et le dialogue professionnels contribuent à la théorie et à la pratique dans l'enseignement de la communication auditive et verbale
- appliquer des pratiques d'enseignement qui reflètent la façon dont les normes d'exercice et de déontologie constituent le fondement du professionnalisme en communication auditive et verbale
- intégrer la connaissance de la hiérarchie des étapes du développement de l'écoute, de la parole, de la cognition, de la langue et de la littératie dans les programmes de soutien en communication auditive et verbale
- intégrer la connaissance des rapports hiérarchiques entre les étapes du développement de l'écoute, de la parole, de la cognition, de la langue et de la littératie dans les programmes de soutien en communication auditive et verbale
- intégrer la connaissance des concepts fondamentaux de la communication auditive et verbale dans l'exercice professionnel

- intégrer la connaissance des concepts fondamentaux de la phonétique acoustique
- intégrer la connaissance des concepts fondamentaux de l'audiologie relatifs à l'élaboration de programmes et à l'exercice professionnel
- mieux comprendre l'importance du Code des droits de la personne de l'Ontario, de la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ainsi que les responsabilités qui y sont rattachées dans la pratique professionnelle.

E. Planification, élaboration et mise en œuvre du programme :

- adapter les programmes pour qu'ils reflètent des communautés d'apprentissage positives, équitables, conciliantes et sécuritaires
- mettre en œuvre un cadre de travail pour la planification des programmes, qui reflète les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante
- élaborer et mettre en œuvre des pratiques qui respectent la nature changeante et évolutive de la société et son influence sur les élèves
- intégrer sa connaissance des expériences réelles des élèves à la planification et à l'élaboration des programmes
- participer à la planification de programmes individualisés et le développement de cadres de travail et de stratégies de mise en œuvre en communication auditive et verbale
- intégrer la différenciation pédagogique et la conception universelle à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de communication auditive et verbale
- trouver, utiliser, intégrer et évaluer des ressources communautaires, imprimées, électroniques et collégiales pour appuyer les programmes de communication auditive et verbale
- planifier en fonction de la gamme d'options de prestation de services
- élaborer des programmes pour le développement des compétences sociales et d'auto-affirmation
- fixer des objectifs axés sur la hiérarchie des étapes du développement de l'écoute, de la parole, de la cognition, de la langue et de la littératie
- mieux comprendre l'importance d'examiner avec un regard critique les recherches qualitatives et quantitatives se rapportant à la pratique professionnelle
- développer et intégrer une approche culturelle de l'enseignement à la planification et à l'élaboration de programmes

- approfondir sa compréhension des besoins des élèves en matière de santé mentale et leur incidence sur l'enseignement et l'apprentissage.

F. Stratégies pédagogiques et milieu d'apprentissage :

- mettre en œuvre des stratégies pour créer une communauté d'apprenants fondée sur la collaboration
- adopter des technologies actuelles pour soutenir l'apprentissage des élèves en communication auditive et verbale
- appliquer et adapter une variété de stratégies pédagogiques visuelles et auditives pour favoriser le développement de l'écoute, de la parole, de la cognition, de la langue et de la littératie afin de soutenir l'apprentissage de l'élève dans tout le curriculum
- appliquer et adapter une variété de stratégies pédagogiques pour intégrer les objectifs en matière d'écoute, de parole, de cognition, de langue et de littératie au curriculum de l'Ontario
- appliquer une variété de stratégies pour adapter, modifier et accommoder l'enseignement afin de répondre aux besoins de tous les apprenants
- adapter des stratégies pour créer des milieux d'apprentissage qui reflètent les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, et qui réaffirment le besoin de respecter et de conserver les ressources de l'environnement
- peaufiner la mise en œuvre d'une pédagogie qui reflète l'identité professionnelle des pédagogues telle que décrite dans les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante
- mettre en œuvre d'autres attentes, cours et programmes pour répondre aux besoins de tous les apprenants.

G. Mesure et évaluation :

- créer des méthodes d'évaluation justes, équitables, transparentes, valables et fiables qui respectent la dignité, le bien-être émotif et le développement cognitif de tous les élèves
- mettre en œuvre des processus de mesure, d'évaluation et de rapport conformes aux principes, pratiques et attentes énoncés dans les documents de politique de l'Ontario
- mettre en œuvre des évaluations aux trois fins suivantes : fournir une rétroaction aux élèves et adapter son enseignement (évaluation au service de l'apprentissage); renforcer la capacité des élèves à devenir des apprenants autonomes (évaluation en tant qu'apprentissage); et juger de la qualité de l'apprentissage des élèves (évaluation de l'apprentissage)

- intégrer de nombreuses méthodes d'évaluation continues, variées et mises en œuvre pendant une certaine période de temps pour favoriser l'apprentissage des élèves
- intégrer de nombreuses méthodes d'évaluation pour favoriser l'apprentissage des élèves : diagnostique, formative et sommative
- évaluer et adapter de façon critique des outils d'évaluation formelle et informelle de l'écoute, de la parole, de la cognition, de la langue et de la littérature.

H. Soutien partagé pour favoriser l'apprentissage :

- élaborer des stratégies pour communiquer aux parents et tuteurs, ainsi qu'à la communauté, des informations sensées, détaillées et utiles, de façon continue
- offrir des occasions pour encourager une collaboration professionnelle qui appuie l'apprentissage des élèves
- reconnaître les occasions de former des partenariats et de partager les responsabilités, comme on l'énonce dans les *Fondements de l'exercice professionnel*, y participer et en explorer le potentiel
- défendre les besoins des élèves
- élaborer des stratégies pour appuyer les parents dans le domaine de la communication auditive et verbale
- favoriser et maintenir un milieu scolaire positif et accueillant dans lequel on encourage, respecte et tient compte de la perspective de tous les parents.

5. Méthodes pédagogiques

Pour enseigner ce cours, les instructrices et instructeurs se servent de stratégies pertinentes et pratiques qui donnent aux participantes et participants des expériences d'apprentissage se rapportant à la pédagogie et à l'évaluation. Parmi ces stratégies, notons l'interaction en petits groupes, la recherche-action, les présentations, la recherche indépendante, la résolution de problèmes, l'apprentissage coopératif et l'enseignement magistral.

Les instructrices et instructeurs du cours ont recours au modelage et adhèrent aux normes de la profession, respectent les principes inhérents à l'éducation des adultes, reconnaissent l'expérience et les acquis des participants, et répondent à leurs besoins particuliers. Il importe également que les participants créent des réseaux de soutien, reçoivent des commentaires de leurs pairs et de l'instructeur, et communiquent à leurs collègues le résultat de leur apprentissage. Ils doivent aussi avoir l'occasion de faire des lectures professionnelles, de réfléchir, de discuter et de s'exprimer.

Les instructeurs démontrent des stratégies d'enseignement ainsi que d'évaluation formative et sommative efficaces que les participants peuvent reproduire en classe.

Apprentissage expérientiel :

Les participantes et participants auront l'occasion de prendre part à des activités d'apprentissage expérientiel se rapportant aux principaux concepts et aspects du cours Communication auditive et verbale, 2^e partie, déterminés en collaboration avec l'instructeur du cours. L'objectif de ces activités est d'appuyer la mise en œuvre et l'intégration de la théorie à la pratique dans un contexte réel d'enseignement et d'apprentissage. De plus, les participants analyseront et réfléchiront de façon critique à leur participation aux activités d'apprentissage expérientiel dans le cours Communication auditive et verbale, 2^e partie. Le jugement professionnel, les connaissances et la pédagogie des participants seront améliorés par l'apprentissage et le questionnement expérientiels.

Les ressources sur les normes de l'Ordre (annexe 2) peuvent être intégrées aux cours menant à une qualification additionnelle afin d'appuyer l'apprentissage expérientiel par le questionnement professionnel.

6. Évaluation des participantes et participants

Au début du cours, on explique les attentes d'apprentissage particulières et les méthodes d'évaluation utilisées. Les instructrices et instructeurs communiqueront régulièrement avec les participants, tout au long du cours, pour leur transmettre des observations sur leur rendement.

L'évaluation des participantes et participants se fait selon une approche équilibrée comprenant de l'autoévaluation, une évaluation par les pairs et par l'instructeur, et la démonstration de pratiques exemplaires. On a recours à diverses approches pour permettre aux participants de promouvoir leur apprentissage conformément aux attentes du cours. Des possibilités d'évaluations formatives et sommatives se trouvent également dans le cours.

Il importe pour le participant inscrit à un cours menant à une qualification additionnelle de pouvoir travailler à quelque chose de pertinent et d'utile. Les travaux, les artefacts et les projets permettent aux participants de faire des liens entre la théorie et la pratique. En même temps, les travaux doivent permettre aux pédagogues de faire des choix et d'effectuer des recherches personnelles dans un cadre souple.

L'évaluation peut comprendre un projet indépendant ou un projet de recherche-action d'envergure à réaliser pendant la durée du cours. Ce projet est l'occasion

d'illustrer le haut niveau d'acquisition de connaissances professionnelles et pédagogiques, de compétences en communication, de pratiques éthiques et de leadership en enseignement. De la même façon, tout portfolio doit inclure les réflexions et l'analyse qui représentent l'apprentissage des participants.

On recommande aussi d'inclure une épreuve finale, à savoir une dissertation ou un travail de rédaction, une mise en situation, un projet de recherche ou un produit tout à fait original, significatif et utile.

Voici quelques exemples de stratégies d'évaluation qui reflètent l'apprentissage expérientiel; cette liste n'est pas exhaustive et vise à servir de guide :

- a) évaluation du rendement : élaborer une unité type, conforme aux attentes du Ministère, qui comprend une activité de synthèse, des outils d'évaluation appropriés et une gamme de technologies et de ressources relatives à la communication auditive et verbale
- b) travail écrit : réfléchir de façon critique sur des questions soulevées dans les articles, publications, travaux de recherche et autres ressources portant sur l'enseignement ou la pratique en communication auditive et verbale
- c) présentation : élaborer un récit numérique, présenter un enjeu relatif à l'enseignement et à l'apprentissage de la communication auditive et verbale
- d) portfolio : créer un portfolio comprenant des ressources pratiques, des artefacts, des photos et des enregistrements de réflexions critiques pour une ou plusieurs composantes de la communication auditive et verbale
- e) recherche-action : préparer un projet de recherche-action en réfléchissant sur un aspect précis de l'enseignement de la communication auditive et verbale
- f) projet indépendant : traiter de n'importe quel aspect du cours approuvé par l'instructeur
- g) ressource pédagogique : élaborer une ressource pertinente qui soutient l'enseignement et l'apprentissage de la communication auditive et verbale
- h) journal de bord : réfléchir à la pratique professionnelle dans un journal de bord, par la rédaction de cas ou de vignettes qui soutiennent l'enseignement et l'apprentissage de la communication auditive et verbale
- i) étude de cas : rédiger ou examiner un cas lié à la collaboration et au partage des responsabilités avec les parents, les collègues et les organismes communautaires
- j) élaboration de PEI : élaborer un PEI lié à la communication auditive et verbale en collaboration avec la famille, l'élève et l'équipe-école

- k) animation d'une expérience d'apprentissage : élaborer et mettre en œuvre une expérience d'apprentissage intéressante qui reflète la différenciation pédagogique et la conception universelle.

Annexe 1

Normes de déontologie de la profession enseignante

Les Normes de déontologie de la profession enseignante fournissent une vue d'ensemble de la pratique professionnelle. L'engagement envers les élèves et leur apprentissage occupe une place fondamentale dans une profession enseignante solide et efficace. Conscients que leur position privilégiée leur confère la confiance des autres, les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario assument ouvertement leurs responsabilités envers les élèves, les parents et tuteurs, les collègues, les partenaires en éducation et autres professionnels ainsi que le public. Ils prennent aussi leurs responsabilités en ce qui concerne l'environnement.

Raisons d'être des Normes de déontologie de la profession enseignante :

- Inspirer aux membres la fierté de la profession enseignante et faire en sorte qu'ils soient dignes et qu'ils respectent ces valeurs
- Reconnaître l'engagement et les responsabilités éthiques inhérentes à la profession enseignante
- Conduire les membres à agir et à prendre des décisions de manière éthique
- Promouvoir la confiance du public vis-à-vis de la profession enseignante.

Normes de déontologie de la profession enseignante :

Empathie

Le concept d'*empathie* comprend la compassion, l'acceptation, l'intérêt et le discernement nécessaires à l'épanouissement des élèves. Dans l'exercice de leur profession, les membres expriment leur engagement envers le bien-être et l'apprentissage des élèves par l'influence positive, le discernement professionnel et le souci de l'autre.

Confiance

Le concept de *confiance* incarne l'objectivité, l'ouverture d'esprit et l'honnêteté. Les relations professionnelles des membres avec les élèves, les collègues, les parents, les tuteurs et tuteuses ainsi que le public reposent sur la confiance.

Respect

La confiance et l'objectivité sont intrinsèques au concept de *respect*. Les membres honorent la dignité humaine, le bien-être affectif et le développement cognitif. La façon dont ils exercent leur profession reflète le respect des valeurs spirituelles et culturelles, de la justice sociale, de la confidentialité, de la liberté, de la démocratie et de l'environnement.

Intégrité

Le concept d'*intégrité* comprend l'honnêteté, la fiabilité et la conduite morale. Une réflexion continue aide les membres à agir avec intégrité dans toutes leurs activités et leurs responsabilités professionnelles.

Normes d'exercice de la profession enseignante

Les Normes d'exercice de la profession enseignante fournissent un cadre pour décrire les connaissances, les compétences et les valeurs propres à la profession enseignante en Ontario. Elles expriment les objectifs et les aspirations de la profession, tout en communiquant une vision commune du professionnalisme qui oriente les pratiques quotidiennes des membres.

Raisons d'être des Normes d'exercice de la profession enseignante :

- Exposer une vision collective de la profession enseignante
- Discerner les valeurs, les connaissances et les compétences propres à la profession enseignante
- Orienter le jugement professionnel et les actions des membres
- Promouvoir un langage commun pour favoriser une compréhension de ce que signifie être membre de la profession enseignante.

Normes d'exercice de la profession enseignante :

Engagement envers les élèves et leur apprentissage

Les membres se soucient de leurs élèves et font preuve d'engagement envers eux. Ils les traitent équitablement et respectueusement, et sont sensibles aux facteurs qui influencent l'apprentissage de chaque élève. Les membres encouragent les élèves à devenir des citoyennes et citoyens actifs de la société canadienne.

Leadership dans les communautés d'apprentissage

Les membres encouragent la création de communautés d'apprentissage dans un milieu sécuritaire où règnent collaboration et appui, et y participent. Ils reconnaissent la part de responsabilité qui leur incombe et assument le rôle de leader afin de favoriser la réussite des élèves. Les membres respectent les normes de déontologie au sein de ces communautés d'apprentissage et les mettent en pratique.

Perfectionnement professionnel continu

Les membres savent que le perfectionnement professionnel continu fait partie intégrante d'une pratique efficace et influence l'apprentissage des élèves. Les connaissances, l'expérience, les recherches et la collaboration nourrissent la pratique professionnelle et pavent la voie de l'apprentissage autonome.

Connaissances professionnelles

Les membres de l'Ordre visent à tenir à jour leurs connaissances professionnelles et saisissent les liens qui existent entre ces connaissances et l'exercice de leur profession. Ils comprennent les enjeux liés au développement des élèves, aux théories de l'apprentissage, à la pédagogie, aux programmes-cadres, à l'éthique, à la recherche en éducation, ainsi qu'aux politiques et aux lois pertinentes. Les membres y réfléchissent et en tiennent compte dans leurs décisions.

Pratique professionnelle

Les membres de l'Ordre s'appuient sur leurs connaissances et expériences professionnelles pour diriger les élèves dans leur apprentissage. Ils ont recours à la pédagogie, aux méthodes d'évaluation, à des ressources et à la technologie pour planifier leurs cours et répondre aux besoins particuliers des élèves et des communautés d'apprentissage. Les membres peaufinent leur pratique professionnelle et cherchent constamment à l'améliorer par le questionnement, le dialogue et la réflexion.

Annexe 2

Ressources sur les normes

Les ressources suivantes sur les normes sont disponibles dans le site de l'Ordre à www.oeeo.ca.

Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, *Des vertes et des pas mûres! : Guide de réflexion sur les imprévus de la vie enseignante*, Ottawa, 2005.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, affiche des normes, Toronto, 2006.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Apprendre à partir de l'expérience : Appuyer les pédagogues débutants et les mentors*, Toronto, 2008.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Fondements de l'exercice professionnel*, Toronto, 2006.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Guide de ressources pédagogiques destiné à la formation à l'enseignement*, Toronto, 2006.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Mise en pratique des normes par la recherche professionnelle*, trousse n° 1, Toronto, 2003.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Un outil de perfectionnement professionnel axé sur l'autoréflexion*, Toronto, 2010.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Vivre les normes au quotidien*, trousse n° 2, Toronto, 2008.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Les voix de la sagesse*, Toronto, 2010.

Presses de l'Université Laval, *Explorer les pratiques déontologiques et le leadership par le questionnement professionnel*, Québec, 2010.